

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Suez Environnement Company

Réunion du conseil d'administration du 26 mars 2014

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur
l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en
actions nouvelles et/ou existantes avec suppression du droit
préférentiel de souscription

MAZARS
61, rue Henri Regnault
Tour Exaltis
92400 Courbevoie
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Suez Environnement Company

Réunion du conseil d'administration du 26 mars 2014

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 16 mars 2012 sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2012.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération pour un montant maximum de € 3.000.000.000.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a approuvé dans sa séance du 16 janvier 2014 le principe d'une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (les « Obligations »), dans la limite d'un montant maximum de M€ 350, et a délégué à votre directeur général tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette émission et en fixer les conditions définitives. Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de la conversion des Obligations s'élève à M€ 200.

Faisant usage de cette délégation, votre directeur général a décidé le 24 février 2014 de procéder à une émission selon les modalités suivantes : le montant nominal de l'émission s'élève à environ M€ 350 correspondant à 19.052.803 obligations d'une valeur nominale unitaire de € 18,37. Chaque porteur pourra demander l'attribution d'un nombre d'actions de la société tel que défini dans le rapport du conseil d'administration.

Votre conseil d'administration a constaté cette émission dans sa séance du 26 mars 2014.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration, étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par votre assemblée générale ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2012 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 7 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

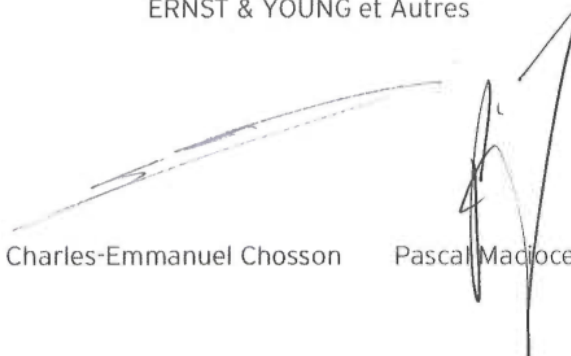


Thierry Blanchetier



Isabelle Massa

ERNST & YOUNG et Autres



Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce